RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI096EEB130224
Portant réglementation de la circulation

A L'INTERSECTION DE LA RUE JEAN DUBUFFET ET DE L'AVENUE DE LA PROMENADE

Monsieur Claude MATHIEU, Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté n°AG018EEB020124 en date du 02/01/2024 portant délégation de fonction et de signature à Bernard JANAILHAC,
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS en date du 09/02/2024
Considérant que des travaux de marquage au rond-point à l'intersection de la rue Jean Dubuffet et de l'avenue de la Promenade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 10/03/2024 Avenue de la Promenade

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 10/03/2024, la circulation des véhicules est interdite ROND POINT AVENUE DE LA PROMENADE.
La circulation sera déviée par les voies ci-dessous et un signalement par barriérage et panneaux de signalisation sera mis en place.

Pour les véhicules en provenance de **Saint André Goule d'Oie/Saint Fulgent via la RD 11 en direction de la Roche-sur-Yon**, les automobilistes emprunteront les voies ci-dessous :
- Rue de la Ramée - RD 11
- Rue de l'Alambic
- Rue du Vieux château - RD 160
- Rue du Général de Gaulle - RD 160
- Rue des Sables - RD 160

Pour les véhicules en provenance des **Herbiers/Cholet via la D160 en direction de Boulogne - RD 39 ou Chauché - RD 7**, les automobilistes emprunteront les voies ci-dessous :
- Rue du Vieux Château - RD 160
- Rue du Général de Gaulle - RD 160
- Rue des Sables - RD 160
- Avenue Saint Hubert
- Avenue de la Promenade
- Rue Georges Clemenceau - RD 7

Pour les véhicules en provenance de **Boulogne via la RD 39 ou de Chauché via la D7 en direction des Herbiers/Cholet - RD 160**, les automobilistes emprunteront les voies ci-dessous :
- Rue Georges Clemenceau - RD 7
- Avenue de la Promenade
- Avenue Saint Hubert
- Rue des Sables - RD 160
- Avenue de Neunkirchen-Seelscheid - RD 160
- Rue du Vieux Château - RD 160

Les accès aux rues Henry SImon, Jacques Golly, Jean Dubuffet, à l'accueil de loisirs et à la crèche resteront possible pour les riverains, clients des commerces, utilisateurs des équipements publics ainsi que pour desserte des ordures ménagères.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 13/02/2024

Bernard JANAILHAC, faisant fonction de 2ème adjoint

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE
85140 (Vendée)

DIFFUSION:

- *COLAS*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire*
- *TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE*
- *Service de Collecte des Ordures Ménagères*
- *Agence routière Départementale*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

ANNEXES:
Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

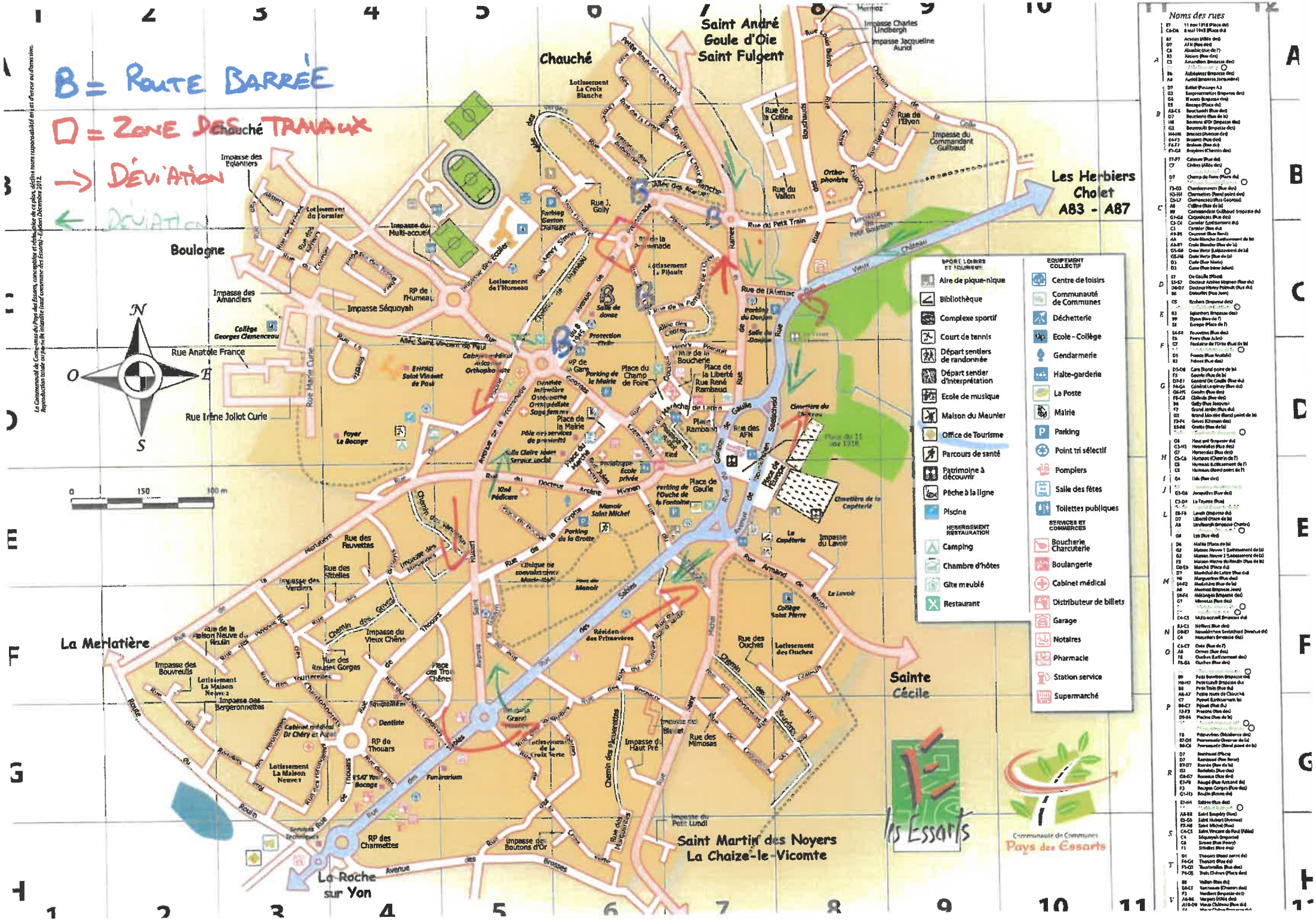
B = ROUTE BARRÉE
□ = ZONE DES TRAVAUX
→ DÉVIATION
← DÉVIATION
Chauché
Saint André Goule d'Oie Saint Fulgent
Les Herbiers Cholet A83 - A87
Boulogne
La Merlatière
Sainte Cécile
Saint Martin des Noyers La Chaize-le-Vicomte
La Roche sur Yon
Les Essarts
Communauté de Communes Pays des Essarts
Noms des rues
SPORT LOISIRS ET TOURISME
Aire de pique-nique
Bibliothèque
Complexe sportif
Court de tennis
Départ sentiers de randonnée
Départ sentier d'interprétation
Ecole de musique
Maison du Meunier
Office de Tourisme
Parcours de santé
Patrimoine à découvrir
Pêche à la ligne
Piscine
HEBERGEMENT RESTAURATION
Camping
Chambre d'hôtes
Gîte meublé
Restaurant
EQUIPEMENT COLLECTIF
Centre de loisirs
Communauté de Communes
Déchetterie
Ecole - Collège
Gendarmerie
Halte-garderie
La Poste
Mairie
Parking
Point tri sélectif
Pompiers
Salle des fêtes
Toilettes publiques
SERVICES ET COMMERCES
Boucherie Charcuterie
Boulangerie
Cabinet médical
Distributeur de billets
Garage
Notaires
Pharmacie
Station service
Supermarché
0 150 300 m